



[version provisoire]

Doc. ...

15 novembre 2011

Réaffirmer le caractère universel des droits de l'homme

Rapport d'information¹

Commission des questions politiques

Rapporteur : M. Denis BADRÉ, France, Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe

Résumé

Ce rapport fait état de l'action du Conseil de l'Europe dans la réaffirmation du principe de l'universalité des droits de l'homme et traite des menaces pesant actuellement sur ce principe, dans nos sociétés, y compris le relativisme culturel et religieux et le défaut de mise en œuvre des droits de l'homme.

Il contient également une analyse des changements démocratiques dans le monde arabe, comme un signe d'une avancée majeure vers la réalisation de droits universels.

¹ Renvoi en commission : Doc. 12312, Renvoi 3701 du 4 octobre 2010. Rapport approuvé par la Commission le 15 novembre 2011.

Table des matières

	Page
1. Introduction	2
2. Actualité du débat	3
3. Les menaces actuelles pesant sur l'universalité des droits de l'homme.....	4
4. L'action du Conseil de l'Europe	9
5. Le printemps arabe : une avancée majeure vers la réalisation des droits universels ?.....	11
6. Conclusions	13

1. Introduction

1. L'idée d'universalité, c'est-à-dire le principe selon lequel les droits de l'homme s'appliquent à tous les individus, en tout temps et en tout lieu, est à la base de la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) de 1948.

2. A la suite d'une proposition de résolution sur le sujet déposée le 23 juin 2010, la commission des questions politiques m'a nommé rapporteur le 15 décembre 2010.

3. La commission débat actuellement de la question de l'universalité des droits de l'homme dans un contexte mondial difficile, qui pourrait conduire à une remise en cause ou à un déni des droits, en particulier les droits politiques, civils, sociaux et culturels.

4. Dans un rapport rédigé en mars 2011 à la demande du Premier ministre français, M. François Fillon, sur les moyens d'améliorer la participation de la France aux activités du Conseil de l'Europe, j'indiquais déjà qu'à mon avis, les enjeux les plus graves et les plus sensibles qui se poseront à l'avenir au Conseil de l'Europe porteront sur l'universalité des droits de l'homme, le relativisme culturel et religieux ainsi que la montée du communautarisme. Dans ce rapport, je défendais l'idée selon laquelle le Conseil de l'Europe devrait être à l'avant-poste de la discussion sur ces enjeux, en coopération avec l'Union européenne.

5. Depuis 2008, à l'occasion du soixantième anniversaire de la DUDH et de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH), le Conseil de l'Europe a cherché activement à réaffirmer le principe de l'universalité des droits de l'homme. La présente note s'inspire de l'ensemble des activités, conférences, forums et rapports que l'Organisation a récemment consacrés à cette question.

6. Dans une déclaration publiée lors de la 119^e session du Comité des Ministres, qui s'est tenue à Madrid le 12 mai 2009, les Ministres ont déclaré que « les droits de l'homme sont universels et indivisibles. Ils sont le bien inaliénable de toute personne », en ajoutant que les droits de l'homme doivent répondre aux défis posés par les mutations de notre époque².

7. De nouveau, dans une déclaration du 1^{er} juillet 2009 sur les droits de l'homme dans des sociétés culturellement diverses, le Comité des Ministres a souligné qu'« afin de concilier le respect des différentes identités avec le maintien de la cohésion sociale et d'éviter l'isolement et la ségrégation de certains groupes, il est indispensable de considérer les droits de l'homme et les libertés fondamentales comme un socle commun pour tous : aucune pratique ni tradition culturelle, religieuse ou autre, ne peut être invoquée pour empêcher des individus d'exercer leurs droits fondamentaux ou d'être des acteurs actifs de la société, et les droits de toute personne ne doivent pas être indûment restreints sur la base de leurs pratiques culturelles et religieuses »³.

8. Dans l'allocution qu'il a prononcée au Conseil de l'Europe le 19 octobre 2010 à l'occasion du 60^e anniversaire de la CEDH, M. Ban Ki-moon, Secrétaire général de l'ONU, a déclaré que « le système universel des droits de l'homme doit être renforcé. Il existe à mon avis deux manières de le renforcer et de le développer pour les générations futures. La première est de saisir toute occasion de réaffirmer le caractère universel et indivisible des droits de l'homme. L'universalité est le cœur vivant du droit international des droits de l'homme, tel qu'il s'est développé au cours des soixante dernières années. En matière de droits de l'homme, aucune sélectivité ne devrait être permise. Les droits de l'homme ne sont pas des droits à la carte dont il serait loisible de retenir certains pour en écarter d'autres ».

² CM(2009)50 final, 12 mai 2009, 119^e Session du Comité des Ministres (Madrid, 12 mai 2009) – Déclaration.

³ Déclaration adoptée par le Comité des Ministres le 1^{er} juillet 2009 lors de la 1062^e réunion des Délégués des Ministres.

9. Quelles sont les menaces qui pèsent sur l'universalité des droits de l'homme dans les sociétés actuelles? Devons-nous, comme le suggère Gérard Fellous dans un ouvrage intitulé *Les droits de l'homme, une universalité menacée*, nous attendre à voir ces droits disparaître au XXI^e siècle s'ils en viennent à perdre leur caractère universel? La vague récente de changements démocratiques dans le monde arabe est-elle le signe d'une avancée majeure vers la réalisation de droits universels?

10. Telles sont quelques-unes des grandes questions que je souhaite aborder dans ce rapport d'information.

2. Actualité du débat

11. La remise en cause du caractère universel des droits de l'homme n'a en soi rien de nouveau et prend depuis longtemps des formes idéologiques, politiques ou religieuses, qui sont devenues particulièrement manifestes dans la période récente.

12. Le centre de gravité du monde s'est déplacé. A l'intérieur du système de l'ONU, le mouvement des pays non alignés comprend actuellement 115 Etats, dont Cuba et la Chine, le groupe des Etats musulmans inclut 57 pays et l'Union africaine représente en tout 53 pays; les 27 Etats membres de l'Union européenne forment donc toujours une minorité.

13. Dans certains pays émergents des voix s'élèvent contre un modèle intellectuel et moral qu'ils jugent trop « occidentalisé ».

14. A un moment où le dialogue interculturel occupe une place importante sur l'agenda des institutions nationales et européennes, il est essentiel de mettre en valeur les éléments communs sur lesquels reposent les sociétés humaines. Les droits de l'homme font partie de ces éléments. Ainsi, la conviction que tous les individus sont égaux en droits et en dignité est au cœur des activités visant à garantir l'égalité des droits entre les femmes et les hommes et à empêcher que des traditions culturelles et religieuses ne servent à justifier le non-respect de certains droits.

15. Depuis l'adoption de la DUDH, l'universalité des droits de l'homme a été et demeure soumise à certaines grandes menaces bien connues depuis plus de soixante ans mais d'autres, d'apparition plus récente, risquent de continuer à s'amplifier s'il n'est pas pris de mesures pour y répondre.

16. L'universalité des droits de l'homme est aujourd'hui menacée par le relativisme culturel et religieux, les mouvements intégristes et extrémistes, la discrimination, le rejet de « l'autre » par certains partis politiques à caractère populiste auxquels appartiennent des élus et même des membres des gouvernements de plusieurs pays européens. A ce tableau s'ajoutent les manifestations racistes, la xénophobie, l'antisémitisme, l'islamophobie, le vandalisme et la destruction de symboles religieux.

17. Les défis résultant de la montée de l'intolérance et de la discrimination en Europe, qui représentent un danger pour l'universalité des droits de l'homme, ont été analysés de manière approfondie dans le rapport du Groupe d'éminentes personnalités au Conseil de l'Europe, *Vivre ensemble – Conjuguer diversité et liberté dans l'Europe du XXI^e siècle*, publié en mai 2011. L'Assemblée parlementaire a aussi pris position sur la question en adoptant la Recommandation 1975 le 22 juin 2011 sur *Vivre ensemble dans l'Europe du XXI^e siècle: suites à donner au rapport du Groupe d'éminentes personnalités du Conseil de l'Europe*.

18. Je voudrais aborder le sujet qui nous occupe non pas comme un thème de réflexion académique mais plutôt comme un domaine de travail qui a des incidences sur la vie des individus. En effet, la discussion n'est pas seulement théorique; elle peut et doit être illustrée de manière concrète. Je mentionnerai donc quelques exemples, notamment le port du foulard dans certains pays européens, la santé en matière de procréation, les mutilations génitales, les débats en cours sur l'avortement et l'euthanasie, la liberté d'expression et la liberté de religion, l'accès à l'eau et le changement climatique, ainsi que les nouveaux problèmes liés au partage et à la protection des données dans la société de l'information. Tous ces problèmes relèvent du droit des droits de l'homme et illustrent les difficultés liées à la prise en compte effective du caractère universel des droits de l'homme⁴.

19. Quelle est aujourd'hui, en 2011, la situation dans le monde en matière d'application des droits de l'homme?

⁴ Cf. l'allocution de M. Jorge Sampaio, Haut-Représentant de l'ONU pour l'Alliance des civilisations, le 10 novembre 2008 lors du Forum 2008 du Centre Nord-Sud du Conseil de l'Europe.

20. Des progrès importants ont sans aucun doute été réalisés depuis 1948, mais nous traversons actuellement une crise mondiale sans précédent. La mondialisation, loin de favoriser l'universalisme, suscite des craintes, l'affirmation réactive des identités, la montée de l'intégrisme et le développement de mouvements nationalistes. Cette crise, qui a également son origine dans les dérèglements du système financier international, a de graves répercussions économiques qui conduisent à leur tour à un affaiblissement des pays et des populations les plus pauvres dans le monde entier.

21. En conséquence, le caractère universel des droits de l'homme, que l'on croyait acquis, est remis en cause. Comme l'a indiqué le Professeur Emmanuel Decaux, président du secrétariat international permanent du Forum mondial des droits de l'homme, dans son allocution au Forum de Nantes l'an dernier (28 juin-1^{er} juillet 2010), « face aux risques de repli sur les identités et de relativisme culturel, comment ne pas reconnaître que seuls les droits de l'homme sont à même de nous permettre de vivre ensemble aussi bien au niveau local qu'à l'échelle mondiale ? ».

22. L'on en a aussi vu la démonstration lors de certains événements, comme la Conférence sur les droits de l'homme de Bangkok en 1993, où 44 pays ont demandé que les droits de l'homme soient réécrits pour les pays asiatiques ou, plus récemment, la Conférence mondiale Durban II contre le racisme, organisée à Genève en 2009, au cours de laquelle seule l'intervention outrancière du Président iranien a réussi à faire basculer la majorité des voix, au départ acquise à l'Organisation de la Conférence Islamique (OCI). Selon les thèses de l'OCI, les droits de l'homme sont un « produit de la civilisation occidentale » imposé au reste du monde pendant l'ère coloniale et postcoloniale et destiné à être détruit ou, tout au moins, révisé en profondeur.

23. L'intolérance, la discrimination contre les homosexuels et l'approbation de la torture demeurent des réalités même dans les Etats membres du Conseil de l'Europe. La définition des rôles de genre, l'excision des femmes, les crimes d'honneur, l'infanticide et les violences faites aux femmes sont aussi des réalités qui subsistent dans certaines sociétés, y compris les démocraties dites avancées.

24. La prise en compte des différences entre les cultures ou du relativisme culturel dans le domaine des droits de l'homme est depuis longtemps une question problématique. Pour que les droits de l'homme soient effectivement des droits et non un privilège, leur universalité est à mon avis essentielle et devrait être vigoureusement réaffirmée, étant donné qu'elle constitue une nécessité politique pour le Conseil de l'Europe et pour l'Union européenne.

3. Les menaces actuelles pesant sur l'universalité des droits de l'homme

3.1. Relativisme culturel

25. Le relativisme culturel, notion dérivée de l'anthropologie, repose sur l'idée que toutes les cultures sont de valeur égale. Il est certain que la culture de tout être humain est un élément important de son identité.

26. Certains commentateurs et hommes politiques défendent l'idée selon laquelle la DUDH est l'expression de la culture occidentale, reposant sur la primauté de l'individu, alors que d'autres sociétés, en particulier en Afrique ou en Asie, accorderaient une plus grande valeur à l'harmonie au sein du groupe et à la protection des droits collectifs de la communauté.

27. Le fait de confiner et d'enclaver l'individu dans une communauté constitue à mon avis un facteur de division qui ne peut que favoriser la diffusion de stéréotypes racistes et liberticides. Le droit à la différence et la tolérance ne peuvent être utilisés pour justifier des atteintes à la dignité et à la liberté humaine.

28. Les identités culturelles ne sont acceptables que dans la mesure où elles ne s'opposent pas au respect de la dignité et de l'égalité des droits de tous les êtres humains. Il existe une essence humaine qui transcende toute identité particulière, y compris l'identité culturelle ou religieuse.

29. Je rappelle que, le 1^{er} juillet 2009, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a appelé les leaders d'opinion à s'exprimer et à se comporter résolument de manière à favoriser un climat de respect par

le dialogue fondé sur une compréhension commune des droits de l'homme universellement reconnus⁵. Telle est la voie à suivre.

30. L'exemple des droits des femmes montre bien que l'universalité des droits n'est pas une réalité pour toutes. Dans de nombreuses régions du monde, les femmes n'ont toujours pas la possibilité d'être des membres à part entière de la société. Les droits des femmes sont enfreints à très grande échelle que ce soit par l'utilisation du viol comme arme de guerre, de la discrimination dans l'emploi, de la violence domestique ou, dans certains pays, par l'absence du droit de vote ou du droit de se présenter aux élections, voire du droit de conduire une voiture.

31. Je voudrais insister, cependant, sur le fait qu'universalité ne veut pas dire uniformité. Dans des sociétés et des cultures différentes, un accent particulier peut être mis sur certains droits plutôt que d'autres. Les particularismes régionaux, nationaux et culturels ont aussi conduit au développement de systèmes régionaux de protection des droits de l'homme comme la Convention européenne des droits de l'homme, qui tient compte des valeurs et de la sensibilité culturelle européennes. En outre, la CEDH a transformé les principes inscrits dans la DUDH en obligations légales concrètes pour les Etats signataires.

32. L'existence de conventions européenne, américaine et africaine des droits de l'homme montre clairement que les structures régionales constituent une méthode privilégiée d'expression des valeurs universelles en des termes adaptés aux mentalités et aux traditions des individus qui sont appelés à les respecter.

33. J'irai même plus loin en affirmant que, pour que les droits de l'homme puissent être considérés comme véritablement universels, il est nécessaire qu'ils s'enracinent dans des cultures différentes. Les individus, où qu'ils vivent, ne peuvent comprendre ces droits que par l'intermédiaire de leur culture et de leur mode de pensée particuliers.

34. L'universalité des droits de l'homme laisse par conséquent une place à la diversité. Ces droits ne sont pas des idées statiques, immuables ou gravées dans la pierre. Toutefois, cela ne doit pas remettre en cause le caractère commun des principes et des valeurs qui ont été élaborés peu à peu.

35. La notion de dignité humaine n'est pas apparue *ex nihilo* et le concept des droits de l'homme n'a pas été établi *in abstracto*. Ces idées sont l'expression de valeurs qui forment la base commune de l'humanité et donc des différentes cultures qui en constituent le tissu. L'argument de la diversité culturelle ne saurait être considéré comme une menace pour les droits fondamentaux universels.

36. Il convient de noter que la CEDH ne met pas l'accent sur les particularismes culturels et religieux. Les Etats signataires soulignent au contraire ce qui les unit, en proclamant, dans le préambule, qu'ils sont animés d'un même esprit et possèdent un patrimoine commun d'idéaux et de traditions politiques, de respect de la liberté et de prééminence du droit. La Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne dispose en revanche que « l'Union respecte la diversité culturelle, religieuse et linguistique » (Art. 22).

37. Néanmoins, la mise en œuvre des droits garantis par la CEDH, en particulier tels qu'interprétés par la Cour européenne des droits de l'homme, n'est pas exempte de telles influences. En effet, à plusieurs reprises, la Cour a mentionné certaines spécificités culturelles et reconnu que, compte tenu des circonstances, les caractéristiques culturelles propres à un Etat, une région ou une communauté constituent un élément pertinent à prendre en compte pour déterminer l'existence d'une violation de la CEDH.

3.2. *Relativisme religieux*

38. De nombreux gouvernements de pays islamiques invoquent les textes sacrés de l'islam pour réfuter l'universalité des droits de l'homme. Les droits fondamentaux sont ainsi redéfinis et réinterprétés à la lumière de la charia. Il s'agit là d'un phénomène récent. En effet, en 1948, sur les 56 Etats ayant participé au vote sur la DUDH, huit Etats se sont abstenus mais un seul d'entre eux était un Etat musulman : l'Arabie saoudite. L'Afghanistan, l'Egypte, l'Iran, l'Irak, le Pakistan et la Syrie ont tous voté en faveur de la Déclaration.

39. A partir de 1966, certains pays islamiques ont commencé à déposer, au nom de la charia, des réserves à plusieurs traités internationaux, en particulier les conventions se rapportant aux droits des femmes et des enfants.

⁵ Déclaration sur les « droits de l'homme dans des sociétés culturellement diverses », adoptée par le Comité des Ministres le 1^{er} juillet 2009 lors de la 1062^e réunion des Délégués des Ministres.

40. En outre, au cours des 30 ans passés, deux déclarations sur le modèle de la DUDH ont été adoptées : la première, élaborée par le Conseil islamique, a été adoptée en 1981 sous le titre « Déclaration islamique universelle des droits de l'homme » ; la seconde, adoptée au Caire en 1990 par l'Organisation de la Conférence Islamique (OCI) sous le titre de « Déclaration sur les droits de l'homme en Islam », proclame, à l'article 25, que « [l]a Charia est l'unique référence pour l'explication ou l'interprétation de l'un quelconque des articles contenus dans la présente Déclaration » tandis que l'article 22 dispose que « [t]out homme a le droit d'exprimer librement son opinion pourvu qu'elle ne soit pas en contradiction avec les principes de la Charia (...). Il est prohibé d'utiliser ou d'exploiter [l'information] pour porter atteinte au sacré et à la dignité des prophètes (...) ».

41. La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples de 1981 inclut la notion de valeurs traditionnelles reconnues par la « communauté » et promeut les droits et les devoirs de cette dernière (famille, société, nation, Etat) dans une perspective plus collective et moins individualiste.

42. Néanmoins, on retrouve au cœur de toutes les cultures du monde, de toutes les grandes religions et les grandes philosophies une notion fondamentalement identique de la dignité de l'être humain.

43. Je suis fermement convaincu que les droits de l'homme transcendent toutes les religions. Aucune restriction ne peut être imposée aux droits de l'homme au nom de la religion. Aucune religion ne peut formuler ses « propres » droits de l'homme. Cela implique également que tout individu doit être libre de pratiquer sa religion ou ses convictions, de changer de conviction ou de choisir de ne pas avoir de conviction religieuse. Les Etats ont le devoir de protéger cette liberté, aussi bien dans la législation qu'en pratique.

44. Je suis également convaincu que l'extrémisme n'est inhérent à aucune religion. C'est une pratique dogmatique des religions qui peut pousser à l'extrémisme et nous faire sortir du champ des droits de l'homme⁶. Des limites claires doivent être imposées aux manifestations du relativisme culturel et religieux.

45. Les femmes, en particulier, semblent être les principales victimes du relativisme culturel et religieux. Comme l'a déclaré Rama Yade, secrétaire d'Etat française aux droits de l'homme, devant le Conseil des droits de l'homme de l'ONU à Genève le 12 décembre 2008 : « Permettez-moi de le réaffirmer haut et fort : la lapidation, l'excision et les mutilations génitales doivent être combattues. Rien ne saurait les légitimer, ni les rendre acceptables. La diversité culturelle doit s'exercer, partout et toujours, dans le respect des droits de l'homme. Elle ne saurait s'affranchir du respect de la dignité humaine ».

46. L'Assemblée parlementaire s'est aussi clairement exprimée au sujet des mesures à prendre pour combattre les violations des droits de l'homme fondées sur le sexe, y compris les enlèvements de femmes et de filles, en affirmant qu'« il relève de la responsabilité des Etats membres de mettre tous les moyens en œuvre pour prévenir et combattre ces pratiques »⁷ et protéger les victimes. Aucun relativisme culturel ou religieux ne peut justifier de tels actes.

47. Il convient de souligner cependant qu'un pays, s'il est tenu de défendre les droits de l'homme face à des traditions dommageables, se doit aussi de respecter des traditions fondamentalement sans danger mais qui sont, d'une certaine manière, perçues comme le symbole d'une atteinte aux droits.

48. Un exemple en est l'interdiction du voile musulman en France et en Belgique. Le voile est perçu par la plupart des gens comme un symbole d'oppression et d'intégrisme et, dans certains cas où les femmes n'ont pas le choix, il peut effectivement l'être. Néanmoins, l'interdiction systématique d'une tradition culturelle et religieuse sur la base d'une simple représentation constitue tout autant une violation des droits des femmes qui souhaitent porter le voile que le fait de l'imposer à celles qui ne veulent pas le porter. Les individus doivent avoir le droit d'opter pour des pratiques exprimant la manière dont ils souhaitent se définir⁸.

⁶ Voir la Résolution 1754 (2010) et la Recommandation 1933 (2010) de l'APCE sur la *Lutte contre l'extrémisme: réalisations, faiblesses et échecs*, ainsi que le rapport correspondant (Doc. 12265):

<http://www.assembly.coe.int/Mainf.asp?link=/Documents/AdoptedText/ta10/FRES1754.htm>

<http://www.assembly.coe.int/Mainf.asp?link=/Documents/AdoptedText/ta10/FREC1933.htm>

<http://assembly.coe.int/Documents/WorkingDocs/Doc10/FDOC12265.pdf>.

⁷ Résolution 1662 (2009) et Recommandation 1868 (2009) de l'APCE *Agir pour combattre les violations des droits de la personne humaine fondées sur le sexe, y compris les enlèvements de femmes et de filles*.

⁸ Cf. Fahima Vakalia, « Universality of human rights in the face of cultural variability », *World Poverty and Human Rights Online*, 27 mars 2010.

49. L'APCE a affirmé ce principe dans la Résolution 1743(2010) adoptée le 23 juin 2010 sur *Islam, islamisme et islamophobie en Europe*, en déclarant que « l'interdiction générale du port de la *burqa* et du *niqab* dénierait aux femmes qui le souhaitent librement le droit de couvrir leur visage ». Le Commissaire Hammarberg a lui aussi souligné récemment que « ces lois – très clairement dirigées contre les adeptes d'une religion – stigmatiseront davantage ces femmes et les couperont encore plus de l'ensemble de la société. A interdire l'accès d'établissements publics comme les hôpitaux ou les administrations gouvernementales aux femmes qui portent la *burqa* ou le *niqab*, le risque est qu'elles finissent par s'exclure complètement de ces lieux. Ce n'est pas ce qu'on peut appeler une libération »⁹.

50. On ne peut, du fait de la liberté de pensée et de religion, dénier à quiconque le droit de participer aux affaires publiques. Cela étant, les partis politiques doivent respecter, dans leur organisation interne et leur programme, les principes de base de la démocratie. Il ne faut en aucun cas confondre la sphère publique et le débat politique d'une part, et la pratique d'une religion de l'autre.¹⁰

3.3. « Impérialisme » occidental des droits de l'homme

51. Comme indiqué plus haut, certains affirment que l'Occident n'a aucun droit d'imposer ses valeurs et d'« exporter » les droits de l'homme dans d'autres régions du monde, qui devraient être libres d'évoluer comme elles le souhaitent. De telles voix critiques se font entendre principalement dans des pays d'Asie et du monde arabe.

52. Cette vision simpliste et dangereuse instaure à mon avis une ligne de partage entre « eux » et « nous » et méconnaît le fait que traiter des droits de l'homme, c'est traiter de l'humanité, et que l'humanité est quelque chose d'universel. N'oublions pas que 167 Etats sont maintenant parties au Pacte international sur les droits civils et politiques¹¹ et que ces 167 pays ne sont pas « l'Occident ».

53. Malheureusement, certains penseurs et hommes politiques européens et américains continuent à présenter l'universalité des droits de l'homme comme une valeur de création récente, qui se serait développée dans le cadre des cultures gréco-romaine et judéo-chrétienne.

54. L'expression et la codification des droits de l'homme sont peut-être récentes mais non les droits qui en forment le contenu intrinsèque ; il est facile de trouver, dans les anciennes civilisations asiatiques et africaines, des éléments témoignant du respect pour la vie humaine, la liberté individuelle, la justice, l'équité et la solidarité.

55. Bien que la DUDH et la CEDH soient d'une certaine manière « d'inspiration occidentale », il convient de reconnaître que ces documents reposent sur les idéaux et les accomplissements de nombreuses cultures différentes depuis des temps très reculés. Ils expriment les préoccupations et les intérêts de tous, et notamment la dignité et l'égalité intrinsèques de tous les êtres humains.

3.4. Principe de « non-ingérence dans les affaires intérieures »

56. Certains Etats affirment que le principe de « non-ingérence dans les affaires intérieures » doit prévaloir sur la protection universelle des droits de l'homme.

57. Ce point de vue, qui présente un danger pour les victimes de violations des droits de l'homme, est apparu en même temps que la DUDH et n'a pas disparu depuis. La DUDH a instauré le droit de la communauté internationale de surveiller les violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et même de s'ingérer en pareils cas. Elle s'oppose à une certaine forme de *realpolitik* qui préfère ignorer les violations commises par les Etats en échange de certains avantages diplomatiques ou économiques.

58. Au niveau européen, les droits et les libertés des individus sont protégés par le mécanisme de surveillance de la CEDH. Les Etats parties à la CEDH reconnaissent leur obligation de mettre en œuvre les arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme, les considérations de souveraineté nationale devant passer à l'arrière-plan.

⁹ Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, « Sanctionner les femmes qui portent la *burqa* ne les libèrera pas », commentaire publié le 20 juillet 2011.

¹⁰ Voir la Résolution 1736 (2010) sur le *Code de bonne conduite en matière de partis politiques* : <http://www.assembly.coe.int/Mainf.asp?link=/Documents/AdoptedText/ta10/FRES1736.htm>.

¹¹ Situation au 10 juillet 2011.

59. N'oublions pas non plus que des violations persistantes des droits de l'homme finissent toujours par conduire à l'instabilité à long terme, qui peut mettre en danger la paix et la sécurité au-delà des frontières nationales. Les pays dont la structure et la stabilité sont ébranlées peuvent aussi devenir des terres d'accueil pour la criminalité et le terrorisme internationaux.

60. Il existe donc un lien étroit entre droits de l'homme et stabilité. Ces droits, par conséquent, devraient tenir une place de premier plan dans les efforts engagés par la communauté internationale pour promouvoir la paix et la sécurité, ainsi que dans la politique étrangère des Etats membres du Conseil de l'Europe. Mon collègue parlementaire, M. Pietro Marcenaro, prépare actuellement un rapport sur cette question.

3.5. *Remise en cause du caractère indivisible des droits de l'homme*

61. Universalité et indivisibilité sont étroitement liées. Dès son article 2, en effet, la DUDH affirme : « Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente Déclaration, sans distinction aucune (...) ».

62. Le corpus des droits de l'homme n'est pas un « menu » dans lequel les Etats seraient libres de choisir les droits qui leur conviennent en ignorant d'autres droits, par exemple l'égalité des femmes, ou l'interdiction de la torture. Le caractère indivisible des droits découle du présupposé de l'universalité. Le principe de l'indivisibilité des droits de l'homme permet d'éviter l'établissement d'une fausse hiérarchie entre les droits et, en particulier, l'exclusion de certains droits, dont les conséquences ne pourraient être que néfastes.

63. Il existe, il est vrai, dans le système international des droits de l'homme, des dispositions prévoyant la possible application dans certains cas exceptionnels, dûment justifiés, de dérogations ou de limitations à l'exercice des droits de l'homme.

64. Bien que réaffirmant vigoureusement le principe de l'indivisibilité des droits, la CEDH et beaucoup d'autres instruments internationaux des droits de l'homme reconnaissent la possibilité d'établir une hiérarchie entre les dispositions qui énumèrent un nombre restreint de droits qui ne peuvent en aucun cas faire l'objet de dérogations. Il s'agit du droit à la vie, du droit de ne pas être soumis à la torture ou à des traitements dégradants, du droit de ne pas être soumis à l'esclavage ou à la servitude, et du principe de non-rétroactivité du droit pénal.

65. Le système international des droits de l'homme risque d'être sapé par le mécanisme des réserves. Une grande partie des réserves porte atteinte à l'universalité des droits fondamentaux concernés, soit parce qu'elles méconnaissent purement et simplement l'application de ces droits, soit parce que, en invoquant le contexte national, elles les vident de leur substance.

66. De telles réserves ne sont à mon avis acceptables qu'à titre temporaire. Nous devons rester vigilants et continuer à faire pression sur les Etats qui émettent de telles réserves vis-à-vis des diverses conventions des droits de l'homme, afin de favoriser une évolution dans le sens de l'universalité.

3.6. *Défaut de mise en œuvre*

67. Le manque d'efficacité de la mise en œuvre des droits de l'homme constitue aussi une menace récurrente contre l'universalité des droits de l'homme et des instruments internationaux correspondants. Il existe souvent un écart entre la proclamation des droits et leur application effective, y compris dans les pays démocratiques.

68. Les Etats parties à la CEDH ont accepté l'obligation de mettre en œuvre les arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme. Si la Convention est aujourd'hui l'une des pierres angulaires du cadre politique européen, c'est précisément parce que l'exécution de chaque arrêt par les Etats reconnus coupables de violations de la Convention fait l'objet d'une surveillance étroite et systématique par les autres Etats par le biais de leur représentation au sein du Comité des Ministres.

69. Le processus d'Interlaken engagé en vue de réformer la Cour européenne des droits de l'homme a promu une nouvelle approche de la surveillance des arrêts de la Cour par le Comité des Ministres, en mettant l'accent sur de nouvelles méthodes de travail qui sont appliquées depuis le 1^{er} janvier 2011.

Cela devrait permettre une surveillance plus efficace et plus transparente de l'exécution des arrêts et aussi une réponse mieux adaptée au problème persistant des affaires clones ou répétitives¹².

4. L'action du Conseil de l'Europe

4.1. Comité des Ministres

70. J'ai donné plus haut dans l'introduction quelques exemples récents montrant la volonté explicite du Comité des Ministres de réaffirmer le caractère universel des droits de l'homme, en particulier dans le contexte du dialogue interculturel.

71. L'Organisation cherche à promouvoir l'éducation à la citoyenneté et aux droits de l'homme en un sens très général, tel que défini dans la Charte sur l'éducation à la citoyenneté et aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe. En réalité, cependant, les concepts d'« éducation à la citoyenneté et d'éducation aux droits de l'homme » – ainsi que ceux de « démocratie » et de « droits de l'homme » – sont souvent interprétés de façon différente selon les personnes et peuvent être perçus comme des notions étrangères et/ou imposées.

72. Le 29 septembre 2008, le Conseil de l'Europe a signé un mémorandum d'accord avec l'Alliance des civilisations (ADC), une initiative politique de l'ONU qui a été lancée par l'Espagne et la Turquie en 2005 et regroupe aujourd'hui plus de 90 Etats membres. Cette Alliance a été conçue pour s'opposer à l'idée que les conflits entre civilisations sont inévitables et que la paix et la stabilité mondiales sont menacées par des conflits identitaires impossibles à résoudre.

73. Le mémorandum d'accord souligne le besoin de poursuivre le dialogue interculturel sur la base des principes d'indivisibilité et d'universalité des droits de l'homme et du respect des normes de l'ONU et du Conseil de l'Europe en matière de droits de l'homme. Il identifie des domaines de coopération prioritaires axés sur le dialogue interculturel en vue de mettre en œuvre des activités conjointes dans des secteurs d'intérêt commun.

74. Le Comité des Ministres participe activement aux activités de l'ADC, y compris au « groupe d'amis » de l'ADC qui s'est réuni à New York le 24 septembre 2010.

75. Le Conseil de l'Europe a accepté récemment l'offre de l'ADC de participer à sa stratégie régionale pour les Balkans, adoptée en 2009, et à sa stratégie pour la région méditerranéenne, adoptée en novembre 2010. Le Centre Nord-Sud du Conseil de l'Europe joue un rôle essentiel à cet égard.

76. En outre, le 30 novembre 2009, le Conseil de l'Europe et la Fondation MBI Al Jaber ont signé un accord de coopération visant à renforcer la coopération régionale euro-méditerranéenne et euro-arabe et à promouvoir les droits de l'homme, l'état de droit, la citoyenneté démocratique et la compréhension interculturelle. Le Conseil de l'Europe a reçu une contribution d'un million d'euros, qui sera étalée sur une période de quatre ans (2010-2013). Le Centre Nord-Sud, l'un des principaux partenaires chargés de la mise en œuvre, a créé un organe de réflexion à cette fin en 2010 à cet effet.

77. A la suite de l'adoption du Livre blanc sur le dialogue interculturel en 2008, le Conseil de l'Europe a étendu sa coopération avec d'autres organisations actives dans le domaine du dialogue interculturel, notamment l'UNESCO, l'OSCE, l'UE et la Fondation euro-méditerranéenne Anna Lindh pour le dialogue entre les cultures, ainsi que d'autres organisations régionales comme la Ligue arabe et son Organisation pour l'éducation, la culture et les sciences (ALECSO), qui représentent une région ayant de nombreux liens avec l'Europe et une tradition culturelle distincte.

78. Le Conseil de l'Europe promeut aussi le dialogue interculturel sur la base de ses normes et de ses valeurs lorsqu'il coopère à la réalisation de projets spécifiques avec des institutions telles que l'Organisation islamique pour l'éducation, les sciences et la culture (ISESCO) et le Centre d'étude de l'histoire, de l'art et de la culture islamique (IRCICA). Cette coopération privilégie au niveau régional les échanges entre l'Europe et les pays voisins, en particulier les pays de la rive sud de la Méditerranée, du Moyen-Orient et de l'Asie centrale.

79. En mars 2010, le Comité des Ministres a adopté une Recommandation aux états membres sur des mesures visant à combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre. Les

¹² Cf. Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, Surveillance de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme, Rapport annuel 2010.

ministres ont rappelé, dans le préambule, que les droits de l'homme sont universels et qu'ils doivent s'appliquer à chaque individu et ont souligné, par conséquent, leur engagement à garantir l'égalité de dignité de tout être humain ainsi que la jouissance des droits et libertés de chaque individu, sans aucune distinction fondée notamment sur le sexe, la race, la couleur, la langue, la religion, les opinions politiques ou toutes autres opinions, l'origine nationale ou sociale, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance ou toute autre situation, conformément à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (STE n° 5) (ci-après « la Convention ») et ses protocoles.¹³

4.2. Assemblée parlementaire

80. L'Assemblée parlementaire a récemment analysé la question du dialogue interculturel et insisté sur la nature universelle des droits de l'homme dans la recommandation 1962 sur *La dimension religieuse du dialogue interculturel*, adoptée en avril 2011.

81. Plus récemment, le président de l'APCE, M. Mevlüt Çavuşoğlu, a réitéré la position de l'Assemblée parlementaire, en réaffirmant le caractère universel des droits de l'homme et le fait que ces droits ne constituent pas une invention occidentale, lors de sa rencontre avec les ministres des Affaires étrangères des 57 pays membres de l'Organisation de la coopération islamique (OCI) le 30 juin 2011 à Astana (Kazakhstan). Le président Çavuşoğlu a également déclaré que le groupe des Etats islamiques et le Conseil de l'Europe ont beaucoup en commun et doivent travailler plus étroitement ensemble afin de prévenir les conflits et de combattre l'intolérance. Il a souligné : « nos deux organisations ont les mêmes références culturelles, spirituelles et historiques – l'islam fait partie de l'histoire et des traditions européennes (...) nous sommes confrontés aux mêmes enjeux dans le monde contemporain. C'est pourquoi, nous devons (...) trouver des réponses communes, fondées sur les valeurs et les principes partagés ».

82. Il a ensuite suggéré que l'OCI contribue, avec l'UE et l'Alliance des civilisations de l'ONU, à la création possible d'une « plate-forme de dialogue » entre le Conseil de l'Europe, les principales confessions et les grandes organisations humanistes. Les deux Organisations pourraient aussi unir leurs efforts pour lutter contre l'intolérance, qu'il s'agisse d'islamophobie, d'antisémitisme, de racisme ou de toute autre forme de xénophobie, par exemple en s'attaquant aux stéréotypes dans les manuels scolaires, les médias et le discours public.

83. Il a ajouté que « certains discours récents et les débats publics sur le multiculturalisme qu'ils ont déclenchés au niveau national révèlent clairement une confusion et un certain malaise, qui donnent souvent lieu à des messages contradictoires. Les décideurs et le public en général semblent être empêtrés dans un épais brouillard qui les empêche de comprendre les enjeux liés à la sécurité individuelle et collective dans un contexte de diversité religieuse, ethnique et culturelle croissante et de répondre à ces enjeux. C'est pourquoi ils se saisissent de réponses toutes faites reposant sur des oppositions simples du type islam radical contre islam modéré, multiculturalisme contre assimilation, laïcité contre intégrisme religieux etc. L'emploi de termes et de catégories aussi simplistes contribue à accroître la division entre les gens et suscite l'animosité »¹⁴.

4.3. Centre Nord-Sud du Conseil de l'Europe

84. Le Centre Nord-Sud regroupe des gouvernements, des parlementaires, des autorités locales et régionales et des organisations de la société civile. Son programme d'activités est axé en priorité sur l'éducation mondiale, la jeunesse, les droits de l'homme, la gouvernance démocratique et le dialogue interculturel. Il apporte une dimension supplémentaire importante aux efforts internationaux visant à promouvoir l'apprentissage interculturel, la compréhension et le dialogue politique à l'intérieur des continents et entre eux. La question du caractère universel des droits de l'homme tient une place essentielle dans ses travaux.

85. Le Centre Nord-Sud a créé le Forum de Lisbonne en 1994 en tant que plate-forme pour le dialogue et le partage d'expérience, d'expertise et de bonnes pratiques entre l'Europe et les autres régions du monde, en particulier le Moyen-Orient, l'Afrique et la rive sud de la Méditerranée.

¹³ Recommandation CM/Rec(2010)5 du Comité des Ministres aux états membres sur des mesures visant à combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre (adoptée par le Comité des Ministres le 31 mars 2010, lors de la 1081^{ème} réunion des Délégués des Ministres.

¹⁴ Cf. Communiqué de presse de l'APCE, 30 juin 2011 :

http://assembly.coe.int/ASP/NewsManager/FMB_NewsManagerView.asp?ID=6832

86. Au cours de la session 2008 a été lancé, en partenariat avec l'Alliance des civilisations, un processus sur le thème « Le principe d'universalité des droits de l'homme et sa mise en œuvre aux niveaux international et régional ». Le Forum 2008 a permis de partager l'expérience de l'Europe avec d'autres continents et d'échanger des bonnes pratiques avec les systèmes d'autres régions du monde, en particulier ceux mis en place par des organisations régionales comme l'Union africaine, la Ligue arabe et l'Organisation des Etats américains. Il a aussi fourni un cadre pour l'analyse des changements géopolitiques intervenus depuis 1948 et leur impact sur la conception, l'interprétation et l'application des droits de l'homme¹⁵. La session 2009, organisée en partenariat avec le Réseau Aga Khan Développement et l'Alliance des Civilisations des Nations Unies, a été dédiée au thème « Créer une culture des droits de l'homme à travers l'éducation ». Le Forum 2010, de nouveau organisé en partenariat avec le réseau Aga Khan et l'Alliance des Civilisations, a été consacré au thème de « la liberté d'expression, la conscience et la religion ». Les conclusions ont mis en évidence que les libertés d'expression, de conscience et de religion sont à la base des sociétés démocratiques et garantissent leur pluralisme. Une attention particulière a été accordée à la protection des minorités religieuses dans le monde.

87. Le Centre Nord-Sud participe activement aux activités de l'Alliance des civilisations, y compris la première université d'été de l'Alliance, qui a eu lieu du 15 au 21 août 2010 avec un réseau de plusieurs partenaires et des participants de 44 pays afin de contribuer au développement des capacités des jeunes à participer au dialogue interculturel¹⁶.

4.4. *Congrès des pouvoirs locaux et régionaux*

88. Dans ses priorités pour 2011-2012, le Congrès a mis l'accent sur une nouvelle dimension locale des droits de l'homme¹⁷. Les droits de l'homme ne sont pas exclusivement la préoccupation des autorités nationales. Le respect des droits de l'homme doit être assuré aussi au niveau local. Il s'agit là d'une responsabilité essentielle des autorités territoriales, qui est étroitement liée à la bonne gouvernance locale et régionale. Conformément à la déclaration adoptée conjointement avec le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe et publiée en 2008, le Congrès s'efforce de sensibiliser les autorités locales et régionales à leurs responsabilités en matière de mise en œuvre des droits de l'homme. Le Congrès promeut à cet égard la mise en œuvre de bonnes pratiques et de dispositifs de médiation comme les médiateurs locaux ou régionaux indépendants.

89. C'est effectivement au niveau local qu'il est possible, à mon avis, de concilier universalité et « particularismes » culturels et religieux, afin de comprendre, d'intérioriser et de respecter les droits de l'homme. Le Congrès pourrait donc prendre en compte cet aspect dans son dialogue avec les autorités territoriales.

4.5. *Conférence des organisations internationales non gouvernementales du Conseil de l'Europe*

90. En 2010, les OING du Conseil de l'Europe ont organisé un Forum sur l'universalité des droits de l'homme, qui a eu lieu à Oslo les 21 et 22 octobre 2010. Le Forum a réaffirmé le caractère universel et indivisible des droits de l'homme et souligné le rôle clé de la société civile à cet égard.

5. **Le printemps arabe : une avancée majeure vers la réalisation des droits universels ?**

91. Le thème retenu pour le Forum 2011 de Lisbonne, qui s'est tenu les 3-4 novembre 2011, organisé par le Centre Nord-Sud du Conseil de l'Europe et l'Alliance des civilisations de l'ONU, était « Le printemps arabe : une avancée majeure vers la réalisation des droits universels ». J'ai été invité à intervenir lors de cette manifestation afin de débattre des questions abordées dans le présent rapport avec les participants au Forum. Les discussions lors du Forum ont visé à la fois à identifier des points communs qui peuvent être considérés comme caractéristiques du « printemps arabe », et à déterminer les spécificités et les différences qui existent entre les pays qui ont vécu des bouleversements politiques majeurs depuis le début de l'année 2011. Trois pays, considérés comme étant des exemples positifs des changements, ont fait notamment

¹⁵ Cf. Centre Nord-Sud du Conseil de l'Europe, Forum de Lisbonne 2008 – Le principe de l'universalité des droits de l'homme et sa mise en œuvre au niveau régional et international.

¹⁶ Cf. Centre Nord-Sud du Conseil de l'Europe, Rapport annuel d'activités 2010.

¹⁷ Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe, Résolution 310 (2010) adoptée le 27 octobre 2010, 2^e session ; voir aussi Résolution 296 (2010) sur le rôle des collectivités territoriales dans la mise en œuvre des droits de l'homme.

l'objet d'une attention particulière : l'Egypte, le Maroc et la Tunisie.¹⁸ Comme il a été souligné lors du Forum de Lisbonne, les situations d'un pays à l'autre sont extrêmement diverses.

92. Les soulèvements récents en Tunisie et en Egypte et la « vague démocratique » qui a déferlé sur le monde arabe ont retenu l'attention du monde entier. Les dirigeants de ces pays ont été renversés et leurs peuples ont entamé le processus long et complexe de construction d'Etats démocratiques. Des mesures ont déjà été prises dans les deux pays pour démanteler les structures de l'ancien régime et mettre en place les rudiments d'un système politique démocratique.

93. L'Assemblée s'est très vite déclarée prête à accompagner la transition démocratique en Tunisie et à mettre son expérience de la création de nouvelles institutions dans les jeunes démocraties d'Europe au service des institutions de transition et de la société civile. Elle a adopté les Résolutions 1791 et 1819 sur la situation en Tunisie, respectivement en janvier et juin 2011 ainsi que la Recommandation 1972 en juin 2011.

94. Le Maroc s'est aussi engagé sur la voie des réformes constitutionnelles afin de consolider les transformations démocratiques, l'état de droit et le respect des droits de l'homme. En juin 2011, le Parlement marocain a obtenu le statut de partenaire pour la démocratie auprès de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe. Cela permettra d'intensifier la coopération entre ce pays et le Conseil de l'Europe et, espérons-le, de favoriser l'adhésion du Maroc aux conventions du Conseil de l'Europe¹⁹.

95. Le 23 juin 2011, la commission des questions politiques a aussi adopté un rapport sur la coopération entre le Conseil de l'Europe et les démocraties émergentes du monde arabe. Ce rapport note à juste titre que les peuples qui se sont soulevés tirent leur inspiration des valeurs défendues par le Conseil de l'Europe et condamne sans équivoque tout recours à la violence contre les populations. Il souligne également que le Conseil de l'Europe pourrait contribuer aux progrès vers la démocratie dans les pays arabes. Le rapport a été débattu par l'Assemblée durant la partie de session d'octobre 2011, suite à la visite en Egypte du Rapporteur, M. Gardetto, et a conduit à l'adoption de la Résolution 1831.

96. Les troubles continuent à s'étendre dans le monde arabe : la Libye est toujours installée dans une situation de conflit et on observe d'importants mouvements de protestation ainsi qu'une forte répression à Bahreïn, au Yémen et en Syrie.

97. Il est clair que ces soulèvements démocratiques exigent un changement radical de la manière dont sont formulées et conduites les relations euro-méditerranéennes. Ils montrent aussi que les valeurs défendues par le Conseil de l'Europe trouvent un écho auprès des peuples d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient qui, bien qu'appartenant à des cultures, des traditions et des religions différentes, aspirent aux mêmes valeurs et aux mêmes droits « universels ».

98. Les soulèvements qui ont eu lieu sont avant tout des mouvements de citoyens qui descendent dans la rue pour exiger le respect de l'état de droit et de la démocratie. Ces événements sont étroitement liés à des changements générationnels de grande portée. Les populations arabes et musulmanes sont principalement des populations urbaines et la jeune génération, qui forme une très forte proportion de la population, a bénéficié d'un accès presque universel à l'éducation. Ces jeunes ont grandi dans un contexte de transformations sociales multiples et ont démontré qu'ils étaient maintenant prêts à contester le déni de leurs droits et de leurs libertés.

99. Dans la situation actuelle, le respect des droits de l'homme, de la démocratie et de l'état de droit apparaît comme une condition nécessaire pour que ces sociétés recouvrent leur dignité et il ne fait guère de doute qu'il s'agit là d'une question essentielle pour la stabilité de la région.

100. En outre, les transformations sociales en cours dans ces sociétés ouvrent la voie à un enracinement plus solide de ces droits. L'image des femmes arabes qui est diffusée de façon prédominante dans les pays occidentaux est celle de sujets passifs : femmes voilées présentées comme des victimes réagissant aux événements au lieu d'y prendre une part active. Les faits montrent au contraire qu'une révolution profonde est en cours. Les sociétés arabes se trouvent plongées dans un processus de changement intense et irréversible dans lequel les femmes jouent un rôle décisif dans certains pays, comme on a pu l'observer dans les mouvements populaires récents où elles ont tenu une part très active.

¹⁸ Les conclusions du Forum 2011 sont disponibles sur le site du Centre Nord-Sud : http://www.coe.int/t/dg4/nscentre/default_FR.asp?

¹⁹ Résolution 1818 (2011) de l'APCE, « La demande de statut de Partenaire pour la démocratie auprès de l'Assemblée parlementaire présentée par le Parlement du Maroc », adoptée le 21 juin 2011.

101. Les processus de démocratisation en cours devront inévitablement, j'en suis persuadé, tenir compte de la présence de l'islam dans cette partie du monde, comme c'est aussi le cas en Turquie.
102. Les partis islamistes comme *al-Nahda* en Tunisie ou les Frères musulmans en Egypte doivent être considérés comme des acteurs politiques ayant le droit de participer avec d'autres au processus de transition démocratique, sans quoi la crédibilité de ce processus ne pourrait qu'en pâtir. L'important, c'est le processus lui-même et non les participants. En d'autres termes, il est nécessaire d'améliorer le fonctionnement des structures et des institutions au lieu de sélectionner a priori certains acteurs ou dirigeants. Ce qu'il faut, ce sont des mécanismes de gouvernance plus solides qui soient à la fois transparents, concurrentiels et soumis aux lois démocratiques, indépendamment du fait de savoir si les acteurs qui les mettent en œuvre sont issus d'organisations laïques ou islamistes²⁰.
103. Tel est à mon avis le seul moyen véritable de favoriser le développement des droits de l'homme et leur universalisation, en permettant leur adaptation au contexte locale. L'universalité doit aller de pair avec la pluralité des identités.
104. Les peuples arabes eux-mêmes, non l'Occident, ont montré que leur ambition la plus grande et la plus fondamentale est d'être respectés en tant qu'êtres humains dotés de droits et de libertés. De telles aspirations sont universelles.
105. Tous les pays arabes ne se convertiront certainement pas à la démocratie dans un avenir proche. Probablement, seuls quelques pays y réussiront. Les progrès auront lieu nécessairement par à-coups. C'est aux citoyens arabes eux-mêmes que revient la tâche de créer un avenir meilleur.
106. J'estime que l'état d'esprit dans le monde arabe a changé de manière irréversible. Que cela prenne une année ou des décennies, il est clair que les citoyens arabes veulent choisir eux-mêmes leurs dirigeants²¹ et semblent guidés par les valeurs universelles inscrites dans le droit des droits de l'homme.
107. Il est donc temps de rejeter l'idée d'un choc des civilisations et de l'incompatibilité entre démocratie et islam, et d'y substituer l'idée d'une humanité commune fondée sur un désir partagé de liberté et de dignité²². Ces sociétés ne doivent pas être abandonnées à leur sort. Elles doivent être accompagnées politiquement et soutenues financièrement. Le Conseil de l'Europe et l'Union européenne doivent exercer leur influence au nom des valeurs et des droits universels qu'ils cherchent à promouvoir.

6. Conclusions

108. La codification des droits de l'homme a été un facteur d'autonomisation des individus. Les droits de l'homme autonomisent parce qu'ils sont centrés sur l'individu : droit à la vie, principe de non-discrimination, droit à la justice et à un procès équitable, droit à être protégé de la torture, droit à la liberté d'opinion et de religion, notamment.
109. L'affirmation des droits de l'homme vaut pour tous et partout ; sinon, elle n'a aucun sens. En effet, elle implique la dignité intrinsèque de tous les membres de la famille humaine, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion. Ni les valeurs culturelles, traditionnelles ou religieuses, ni les règles d'une « culture dominante » ne peuvent être invoquées pour justifier des discours de haine ou toute autre forme de discrimination y compris fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre.
110. Cela étant dit, je pense que, pour réaffirmer l'universalité des droits de l'homme, il est indispensable de dépasser l'opposition entre relativisme et universalisme. L'on ne dissipera la confusion qui entoure les droits de l'homme que par une meilleure compréhension de la palette des identités et de la signification subjective et collective de la religion, l'abandon des dogmatismes et une approche pragmatique axée sur ce qu'il est possible de faire ensemble en tant qu'êtres humains.

²⁰ On en trouvera une analyse pertinente dans « The dignity of the rule of law », Institut d'études de sécurité de l'Union européenne, *The Arab democratic wave : How the EU can seize the moment*, mars 2011.

²¹ Cf. *The Economist*, « The Arab awakening, six months on », 14 juillet 2011.

²² Cf. Alvaro de Vasconcelos, « The post-Huntington revolutions », *Issues*, Institut d'études de sécurité de l'Union européenne, mai 2011.

111. Dans un monde interconnecté qui doit faire face à des enjeux globaux complexes, il est nécessaire de développer un état d'esprit fondé sur la responsabilité mutuelle à l'égard du bien commun. Cette idée est en harmonie avec les valeurs reconnues par les principales religions et cultures du monde présentes en Europe, y compris l'islam, qui mettent très fortement l'accent sur la justice sociale, la solidarité, la charité et l'identité collective.

112. Sous cet angle, les religions révèlent un visage positif et respectueux de la pluralité des cultures, au lieu du visage intransigeant, exclusif ou violent souvent dénoncé comme incompatible avec les valeurs occidentales démocratiques et laïques²³.

113. Le Conseil de l'Europe demeure le principal défenseur de l'universalité des droits de l'homme en Europe et devrait continuer à promouvoir les droits de l'homme dans le cadre du dialogue interculturel au sein des Etats membres et avec les pays voisins.

114. Son travail n'est pas achevé. Chaque nouvelle génération doit réacquérir les droits de l'homme. Les droits de l'homme sont considérés comme acquis et, dans beaucoup de pays européens, cette question est absente ou quasi absente des programmes d'enseignement. L'éducation est indispensable. Cependant, l'éducation aux droits de l'homme ne doit pas se limiter à la transmission de connaissances sur les droits de l'homme ; elle doit aussi inclure la transmission des compétences permettant d'utiliser ces connaissances pour participer à la vie d'une société démocratique et pacifique.

115. Nos gouvernements et parlements doivent faire davantage pour assurer l'intégration de l'éducation aux droits de l'homme dans les programmes d'enseignement et la diffusion du langage et des valeurs des droits de l'homme dans le contexte de cultures et de religions différentes, à tous les niveaux de l'environnement scolaire, et pour définir des stratégies permettant aux apprenants de devenir des acteurs du changement social, politique et culturel.

116. Par ailleurs, les collectivités territoriales et les organisations non gouvernementales demeurent des acteurs essentiels pour promouvoir et diffuser la notion d'universalité des droits de l'homme tout en conciliant cette idée avec les particularismes culturels et religieux.

²³ Cf. Alliance des civilisations des Nations Unies, Projet « Global Experts », Série « Religion, politics and the public space ».